

<Votre logo>

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association XXX

Siège social : XXX

Représentée aux présentes par XXXX, agissant en qualité de XXX,

Ci-après dénommée "l'employeur"

D'UNE PART,

ET : XXX

Demeurant XXX

N° de sécurité sociale : XXX

Née [date] à [ville] de Nationalité XXX

Ci-après dénommée "le salarié"

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le salarié peut bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs périodes d'immersion en entreprise.

Article 2 :

Chaque période d'immersion fait l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit conclue entre l'organisme conventionné en tant qu'atelier et chantier d'insertion et l'employeur auprès duquel elle sera effectuée. Cette convention peut prévoir la possibilité d'effectuer plusieurs périodes d'immersion auprès d'un même employeur.

Article 3 :

Objet de la convention

Dans le cadre de l'article L8241-2 du code du travail qui dispose que : « Les opérations de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif sont autorisées. Dans ce cas, les articles L. 1251-21 à L. 1251-24, L. 2313-3 à L. 2313-5 et L. 5221-4 du code du travail ainsi que les articles L. 412-3 à L. 412-7 du code de la sécurité sociale sont applicables. »,

M. XXX, né le XXX et demeurant XXX, salarié de l'association XXX est mis à disposition gratuitement de l'entreprise XXX.

Pendant la période de mise à disposition, M. XXX exécutera les tâches suivantes : **(décrire de manière précise).**

Pendant la période de mise à disposition, M. XXX exécutera les tâches définies ci-dessus à **XXX (lieu d'exécution de la mise à disposition).**

Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet le XXX pour cesser le XXX.

Si la mission de M. **XXX** n'est pas achevée à cette date et d'un commun accord entre les parties, il pourra être décidé d'une prolongation de la mise à disposition pour une durée qui sera fixée par un avenant à cette convention.

Si l'entreprise d'accueil souhaite mettre fin à la mise à disposition de M. **XXX** avant le terme prévu ci-dessus, elle devra justifier sa décision et avertir l'association en respectant un préavis de **X mois**.

(Ou autres conditions et modalités de rupture anticipée de la convention)

Temps de travail et périodes d'emploi

M. **XXX** exercera son activité dans l'entreprise d'accueil les **(préciser les jours de travail) de X heures à X heures (préciser les horaires de travail)**.

Le volume d'heures hebdomadaire ne pourra excéder **XXX** heures.

Gestion du personnel mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'entreprise d'accueil, l'association reste l'employeur de M. **XXX**, le gère et le rémunère.

L'entreprise d'accueil transmettra à l'association chaque mois et au plus tard le 10 du mois suivant, un relevé des heures effectuées par M. **XXX** pendant le mois.

L'entreprise d'accueil doit fournir à l'association toute information sur les absences de M. **XXX**. Ce dernier devra adresser tout justificatif directement à l'association.

Pendant la durée de sa mise à disposition, M. **XXX** recevra toutes les instructions nécessaires de la part de **M. XXX**, représentant de l'entreprise d'accueil qui en contrôlera l'exécution.

Répartition des responsabilités

La formation à la sécurité du salarié M. **XXX** ainsi que l'adaptation à son poste de travail sont assurées par l'entreprise d'accueil.

Les assurances contre les risques d'accident du travail et les maladies professionnelles sont à la charge de l'association employeur.

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'entreprise d'accueil est responsable des conditions d'exécution du travail applicables au lieu du travail telles qu'elles sont déterminées par celles des mesures législatives, réglementaires et conventionnelles qui sont applicables au lieu du travail (ex. dans les matières touchant à la durée du travail, au travail de nuit, au repos hebdomadaire et des jours fériés, aux congés payés, à l'hygiène et à la sécurité, au travail des femmes et des jeunes travailleurs).

Objectifs visés par la convention

Cette convention est conclue dans le cadre de la mise en place d'une période d'immersion. Elle a pour objectif de permettre au salarié de découvrir des métiers, d'élaborer ou de confirmer un projet professionnel, d'acquérir des expériences et compétences professionnelles. **(A préciser ainsi que toute autre finalité à visée professionnelle)**.

Dans le cadre de cette mise à disposition la réalisation des objectifs décrits ci-dessus sera appréciée de la manière suivante :

(Décrire les moyens d'évaluation de la réalisation des objectifs).

Article 4 :

La période d'immersion n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail ni de modifier la rémunération du salarié.

Article 5 :

Le refus du salarié d'effectuer une période d'immersion ou sa décision d'y mettre fin par anticipation ne peut fonder un licenciement, une sanction disciplinaire ou toute autre mesure discriminatoire.

Article 6 :

La durée maximale d'une période d'immersion ne peut excéder un mois et la durée cumulée des périodes d'immersion réalisées ne peut dépasser 25% de la durée totale du contrat.

Fait en deux exemplaires, A [ville], le [date]

L'employeur(*)

Le Salarié (*)